



Accueil de la petite enfance

Etat des lieux et opinions des parents sur les différents modes d'accueil pour les enfants de 0 - 3 ans dans le département du Jura

L'Union Départementale des Associations Familiales du Jura, institution organisée pour défendre les familles, vous propose de nombreux services d'intérêt familial :

*Service Tutelle aux Prestations Sociales
Service Tutelle aux Majeurs Protégés
Service Logement
Service Tutelles aux Mineurs
Service Information et défense des consommateurs
Secrétariat Départemental de la Médaille de la Famille Française*



60 associations familiales adhérentes à l'UDAF :

- ▼ Familles de France –FF-
- ▼ Associations Familiales Catholiques –AFC-
- ▼ Associations Familiales Laïques –AFL-
- ▼ Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural –ADMR-
- ▼ Maisons Familiales Rurales d'Education et d'Orientation –MFREO-
- ▼ Associations d'Amis et de Parents d'Enfants Inadaptés –APEI-
- ▼ Enfance et Familles d'Adoption –EFA-
- ▼ Association des Veuves et Veufs –FAVEC-
- ▼ Association des Paralysés de France
- ▼ Association des Amis et Familles de Malades Mentaux –UNAFAM-
- ▼ Jumeaux et Plus
- ▼ Associations Familiales Rurales -AFR-
- ▼ Associations Familiales de Beaufort, Champagnole, Dole, Etival, Gatey, Morez, Saint-Amour, Saint-Aubin, Saint-Claude



Publications de l'UDAF :

- ▼ La Voix des Familles
- ▼ Réalités Familiales
- ▼ Bulletin UDAF Info
- ▼ Le Délégué au CCAS
- ▼ Budgets types familiaux

**UDAF du Jura - 4 rue Edmond Chapuis
B.P 172 - 39005 LONS-LE-SAUNIER
Tél.: 03 84 47 04 17 - Fax : 03 84 47 48 96
E-mail : udaf39@unaf.fr**

Vous avez bien voulu répondre à notre questionnaire. Vous pourrez donc prendre connaissance ci-dessous des résultats de notre enquête sur les modes de garde.

Ces résultats sont communiqués aux organismes concernés et aux pouvoirs publics.

Merci vivement de votre contribution.

L'équipe de l'Observatoire Départemental de la Famille



Depuis 55 ans, les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) représentent les familles auprès des pouvoirs publics. Chargées par la loi de cette mission, elles sont en contact régulier avec les élus, les administrations, les institutions et associations oeuvrant dans le cadre de la politique familiale.

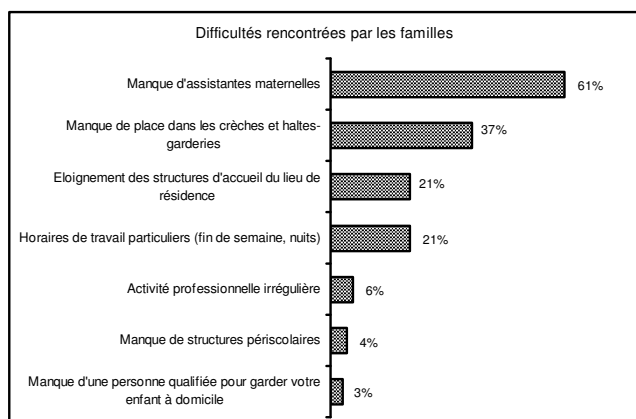
En se dotant d'un Observatoire Départemental de la Famille, l'UDAF du Jura, comme d'ores et déjà d'autres UDAF, a souhaité recourir aux enquêtes pour mieux connaître les besoins des familles et leurs préoccupations et de répondre ainsi, à une de ses missions essentielles qui est de représenter toutes les familles et de défendre leurs intérêts. Les représentants de l'UDAF pourront désormais s'appuyer sur les données objectives fournies par l'Observatoire.

L'idée est de recréer un modèle réduit de la population jurassienne (panel de 850 ménages) afin de réaliser des enquêtes qui nous permettront d'aborder différents sujets relatifs à leur vie quotidienne et d'acquérir ainsi une information plus précise sur leurs conditions de vie, leurs points de vue et leurs attentes.

Pour connaître la proportion réelle des différentes catégories de ménages, nous nous sommes basés sur les chiffres du recensement de 1999 fournis par l'INSEE sur le département.

L'UDAF du Jura a lancé une première enquête sur le partage des temps : temps professionnel, temps de loisirs et temps de vacances. Aujourd'hui, une question concernant tout particulièrement la vie des familles est traitée : le mode de garde des jeunes enfants. 850 familles, représentatives de la population des ménages jurassiens, ont accepté de se prêter à cette enquête en remplissant un questionnaire.

L'insuffisance et l'inadaptation des structures d'accueil



Plus d'une famille sur deux (54%) déclarent rencontrer des difficultés pour faire garder ses enfants âgés de moins de trois ans et 19% parmi les parents exerçant une activité professionnelle n'utilisent aucune mode de garde officiel.

La plupart de ces familles soulignent la pénurie des structures d'accueil et notamment les assistantes maternelles agréées (61%). En effet, à l'absence relative d'infrastructures de garde collective, non seulement dans les communes rurales, mais aussi dans certaines communes urbaines, semble correspondre une attente particulière des nourrices agréées.

Mais, se sont majoritairement les parents qui exercent une activité professionnelle avec des horaires décalés, à temps partiel et irrégulier, et qui habitent, pour la plupart dans des communes rurales où le manque de modes d'accueil est constaté, qui trouvent le plus de difficultés pour faire garder leurs enfants.

Alors que le taux de fécondité augmente, on assiste depuis quelques années à une forte baisse du nombre d'assistantes maternelles agréées (127 de moins entre 2000 et 2002), 26% des nourrices agréées gardent moins de trois enfants et une partie parmi elles ne travaillent pas, une répartition inégale sur le département et un nombre insuffisant d'assistantes maternelles par enfant (une nourrice pour 10 enfants).

Outre le manque de places, la réservation d'une place dans une structure collective nécessite de s'inscrire

plusieurs jours avant la date d'accueil de l'enfant (halte garderie), voir plusieurs mois (crèche collective).

Favorisez des structures d'accueil plus souples

L'offre de garde traditionnelle répond difficilement au besoin d'adaptation auquel doivent faire face les parents et ne correspond plus à la réalité sociologique de la population de notre département.

D'une part, face à l'éclatement du temps de travail, les parents concernés par les horaires particuliers trouvent difficilement un mode d'accueil souple qui corresponde à leur situation. De même, nous observons que bon nombre de parents se trouvent sans réponse face aux besoins de garde temporaire pour leurs enfants afin de libérer du temps à la recherche d'un emploi ou pour un événement particulier qui nécessite de faire garder temporairement son enfant. Outre l'insuffisance des structures d'accueil, la nourrice accepte rarement cette forme de garde temporaire de peur de voir diminuer son salaire.

D'autre part, la scolarisation massive avant l'âge de trois ans dans notre département (49%) favorise un besoin de garde à temps partiel. Or, les réponses des parents laissent entendre que certaines nourrices ont tendance à sélectionner en priorité les enfants susceptibles d'être gardés à temps plein et à des horaires normaux.

En effet, les modes d'agrément (3 enfants) et le statut salarial précaire dénoncés par les nourrices agréées, contraignent ces dernières à privilégier un choix de garde à temps plein.

La scolarisation à deux ans n'est pas toujours un choix délibéré

Le Jura est l'un des départements où le taux de scolarisation est le plus fort (49% contre 35% de moyenne nationale).

Or, pour une majorité de parents, la scolarisation dès 2 ans à l'école maternelle résulte essentiellement d'un déficit de places dans les structures d'accueil.

Les réponses des parents montrent que l'école avant l'âge de trois ans n'est pas toujours choisie. Elle est, pour la plupart des parents, un mode de garde de remplacement gratuit.

Ainsi, l'analyse montre qu'une majorité de familles (55%) qui trouvent des difficultés pour faire garder leurs

La méthode

La constitution du panel s'appuie sur la méthode dite du sondage stratifié par quota. L'idée étant d'extraire de la population totale des ménages du département un échantillon représentatif, c'est-à-dire une sous-population qui aura la même structure que la population « mère » sur un certain nombre de caractéristiques principales.

Les critères retenus sont : la zone géographique (rural/urbain), la situation de famille, l'âge des enfants et la profession de la personne de référence du ménage.

enfants sont contraintes de scolariser ces derniers par manque de choix de mode d'accueil tandis que d'autres ont le choix de faire garder leurs enfants ou de les scolariser. Ce qui révèle une certaine inégalité de l'offre et du choix d'accueil.

Des inégalités subsistent également en matière de scolarisation : admission dès 2 ans sur des communes qui souhaitent maintenir leur école et éviter la fermeture des classes ou au contraire, d'autres communes autorisent un accueil tardif à presque 4 ans, ou, enfin, insuffisance d'écoles maternelles dans certaines communes et notamment en milieu rural.

Tenir compte des opinions des parents sur les différents modes d'accueil

Les familles expriment très majoritairement leur préférence pour un mode d'accueil individuel ou quasi-individuel quand les parents exercent une activité professionnelle : 66% citent la nourrice, les grands-parents ou la garde à domicile.

Ainsi, les parents placent l'assistante maternelle en tête des modes d'accueil jugés le plus satisfaisant lorsque les parents travaillent (46% des réponses). Cette solution devance le recours à la crèche collective qui représente 25% de la population. Ce n'est pas tant que les avantages de la crèche collective ne sont pas reconnus : au contraire, la crèche apparaît, avec la nourrice agréée comme la solution d'accueil la plus bénéfique pour l'enfant (33%).

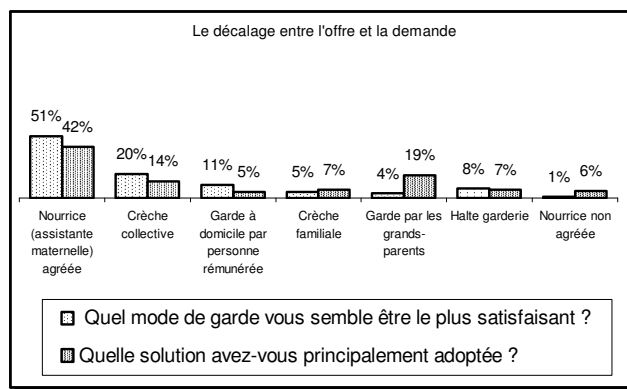
Mais, à vrai dire, la crèche collective fait l'objet d'opinions moins positives quand il s'agit de sa praticité : elle passe, pour une partie des parents, comme le mode d'accueil qui présente le plus d'inconvénients (28%).

Ainsi, globalement, la nourrice agréée apparaît comme le mode d'accueil qui présente, de loin, le moins d'inconvénients. De fait, elle est classée à la première place du mode d'accueil jugé le plus satisfaisant.

Autrement dit, il apparaît qu'en matière de mode de garde, au-delà des avantages propres reconnus à chaque type de solution, ce sont les contraintes des parents qui modèlent les préférences, et notamment les contraintes et les inconvénients directement associés à la crèche collective (nombre d'enfants gardés, horaires inadaptés, risques de maladie et de contagion...).

Un décalage persistant entre les souhaits et les pratiques

Autre élément de contrainte pour les parents : le décalage entre l'offre et la demande. Face à la pénurie, les attentes des familles sur le mode d'accueil de leurs enfants ne sont pas satisfaites. Il y a un décalage fondamental entre ce que veulent les parents et les pratiques réelles.



Un déficit des demandes insatisfaites concernant la nourrice agréée : 51% des parents jugent ce mode d'accueil le plus satisfaisant, 42% l'ont adopté.

Une forte demande insatisfaite en matière de crèche collective : 20% des parents désignent ce mode d'accueil comme le plus satisfaisant, mais 13% seulement l'ont effectivement adopté. Cela signifie qu'une majorité d'entre eux n'ont pas pu faire garder leur enfant comme ils l'entendaient.

La garde à domicile par personne rémunérée reste inaccessible à beaucoup de familles en raison de son coût élevé : 5% des parents ont adopté ce mode d'accueil, alors que 11% le trouve le plus satisfaisant. La mise en place de mesures (prestations, abattements fiscaux...) destinées à favoriser ce mode d'accueil n'ont pas permis son accessibilité au plus grand nombre parmi les parents.

Un recours plus fréquent que voulu à la garde par les grands-parents et à la nourrice non agréée : 4% désignent les grands-parents comme le mode d'accueil le plus satisfaisant, 19% l'ont adopté. 1% juge la nourrice non agréée comme le mode d'accueil le plus satisfaisant, 6% l'ont adopté.

On peut donc distinguer deux types de mode de garde : Les modes d'accueil générant un fort taux de satisfaction mais présentant une mauvaise adéquation entre offre et demande : la nourrice agréée, la crèche collective et la garde à domicile par personne rémunérée qui ne répondent pas au désir des parents.

Les modes d'accueil générant un faible taux de satisfaction mais présentant une utilisation plus fréquente que voulue : les grands-parents et la nourrice non agréée qui semblent contribuer à boucher les trous laissés par le système.

Enfin, on constate qu'en général dans 51% des cas, il y a concordance entre le mode d'accueil jugé le plus satisfaisant et celui qui a été adopté par les parents dont l'enfant n'a pas été gardé par la mère. Cela signifie aussi que 49% des parents n'ont pas eu le choix.

Privilégier les relations entre les parents et leurs enfants

Afin de concilier vie professionnelle et vie familiale, la préférence des parents de jeunes enfants est globalement marquée par la volonté de donner la priorité à la relation parent – enfant. C'est la raison pour laquelle plus de neuf familles sur dix (91%) considèrent que l'arrivée d'un enfant doit inciter les parents à adapter leur activité professionnelle : l'arrêt temporaire d'activité est, de ce point de vue, plus souhaité par une majorité des familles (58%) que la réduction du temps de travail (33%).

Cependant, s'agissant de l'arrêt temporaire d'activité professionnelle ou la réduction du temps de travail de l'un des deux parents, cela doit avant tout concerner la mère (52%). Autrement dit, plus d'une famille sur deux pense que l'arrivée d'un enfant impose une diminution de l'implication de la femme dans son activité professionnelle.

Mais il faut également souligner que 47% de familles considèrent que cette tâche doit revenir au membre du couple qui a le salaire le plus bas, ce qui montre l'évolution constatée chez les jeunes parents dans le partage des tâches.

Dans le même ordre d'idée, on observe aussi que sept familles sur dix trouvent normal que 99% des bénéficiaires de l'allocation parentale d'éducation (APE) soient la mère. Néanmoins, on constate une nette augmentation des demandes incitant les pères à bénéficier de l'APE parmi les jeunes générations. Ainsi, parmi les classes d'âge 19 – 25 ans, 44% souhaitent que le père en bénéficie.

Le fort attachement des parents à privilégier la relation parent – enfant en bas âge, se retrouve d'ailleurs dans les préférences des parents en matière de congés parentaux d'éducation : les deux tiers de parents considèrent que ces congés doivent correspondre aux trois premières années de l'enfant, repoussant du même coup l'idée de fractionner ces trois ans de congés en plusieurs périodes, jusqu'aux dix ans de l'enfant (22%).

De même, près d'une famille sur deux (48%) souhaite l'allongement du congé de maternité dès le premier enfant, 41% proposent l'aménagement à la carte des horaires de travail et 27% préconisent l'allongement du congé parental.

Aider les parents à adapter leur activité professionnelle, plutôt que de les aider à accéder à un mode d'accueil précis

Lorsqu'il s'agit de connaître le type d'aides ou de services que les familles souhaitent voir renforcer, les parents choisissent celles permettant de favoriser les relations parent – enfant.

92% de familles attendent d'abord des aides financières visant à compenser un aménagement de l'activité professionnelle de l'un des parents : 50% mentionnent celles qui compensent un arrêt temporaire d'activité, 42% celles qui compensent une réduction du temps de travail.

Les aides permettant le recours à telle ou telle formule d'accueil regroupent donc moins de partisans : 27% demandent un renforcement des prestations permettant le recours à une assistante maternelle, 23% pour la garde à domicile et 22% pour la crèche collective.

Ainsi, on constate que la plupart des parents préfèrent des aides financières permettant, à l'arrivée d'un enfant, d'adapter l'activité professionnelle des parents plutôt que des prestations facilitant le recours à telle ou telle formule d'accueil.

Opinions sur la nouvelle Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)

Plus de 7 familles sur 10 pensent que la mise en place de cette allocation constitue une simplification des démarches administratives appréciable.

Dans cette loi, deux points nous semblent importants par rapport aux difficultés rencontrées par les parents jurassiens.

L'augmentation de 20 000 places en crèche sur le territoire national est intéressante à condition que notre département ait une part du gâteau, que ces places concernent aussi le milieu rural du département où le manque de choix de garde est constaté, et qu'elles répondent à la souplesse des rythmes de vie des parents.

Dans cette étude, 8 familles sur 10 souhaitent l'attribution de l'APE dès le premier enfant parmi lesquelles 42% sont des parents actifs avec un seul enfant. Dans ce sens, la nouvelle loi, en instaurant la possibilité d'un congé parental d'éducation dès le premier enfant, répond à priori aux souhaits des familles. Peut-on dire, dès lors que l'APE dès le premier enfant pourrait faciliter à résoudre le problème de garde dans notre département en élargissant son accès aux parents dès le premier enfant et en réduisant, ainsi, le nombre d'enfants en besoins d'accueil ?

Difficile de répondre pour les raisons suivantes :

D'une part, cette allocation a une durée de 6 mois et non pas 3 ans comme le souhaitent les familles. D'autre part, le montant faible (334 euros) risque de contraindre les familles avec un enfant désireuses d'arrêter leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants à y renoncer.
